

# RÉUNION JOP MI DU 18 JUIN

## Rémunération des HS des PATS et PA

ACTUELLEMENT AU GUICHET UNIQUE :

→ Un décret pour les PA ;

→ Un arrêté pour les PATS.

**Exceptionnellement**  
pendant les JOP,  
les Heures Supplémentaires  
seront payées.

Reste à clarifier la méthode de  
détermination des HS :  
entre la variabilité des horaires et  
les HS réelles.

UN1TÉ suivra ce sujet avec une attention particulière.

